

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Postez votre plus belle photo ou GIF staffeur/candidat pour les Admissibles 2019

Article 1 - Objet

L'EM Strasbourg Business School, numéro SIRET 130 005 457 00051, est un établissement d'enseignement supérieur. L'EM Strasbourg Business School – 61 avenue de la Forêt Noire 67085 Strasbourg Cedex, représentée par Herbert Castéran, Directeur Général, et Patrick Hetzel, Président,

Ci-après dénommée « EM Strasbourg » ou « l'organisateur »

Organise un jeu-concours, gratuit sans obligation d'achat s'intitulant « Postez votre plus belle photo ou GIF candidat/staffeur avec le photobooth pour les Admissibles 2019 » (ci-après le « Jeu »).

Le jeu est organisé du 03 juin au 05 juillet 2019, à minuit inclus (date et heure de participation faisant foi). Ces dates pourront être décalées à des dates ultérieures si l'organisation du jeu l'impose. Dans cet article et dans l'ensemble du règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France.

Il est entendu que Facebook, Twitter et Instagram ne peuvent, en aucun cas, être considérés comme sponsors et/ou organisateurs de ce Jeu et ne pourront être tenus responsables de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et des participants au jeu (ci-après le ou les « Participant(s) »)

Article 2 – Acceptation du règlement / participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de dix-huit (18) ans minimum (ci-après le(s) "Participant(s)"), pénalement responsable, et résidant en France métropolitaine (Corse inclus). Le Participant doit être admissible à l'EM Strasbourg aux concours Passerelle et BCE et venir passer ses oraux chez l'organisateur.

L'accès au Jeu est interdit aux personnes ayant participé à l'organisation et à la diffusion du Jeu, ainsi qu'aux personnes ayant des liens de parenté directs avec celles-ci.

L'inscription est limitée à une par foyer (même nom, même compte sur les différents réseaux sociaux). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs réseaux sociaux ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Le Participant est informé et accepte que les informations fournies dans le formulaire d'inscription ainsi que par ses comptes réseaux sociaux valent preuve de son identité. Les photos ou GIF postés avec le hashtag #AdmissiblesEM2019 sur Instagram, Twitter ou Facebook par le Participant l'engagent dès leur publication.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le(s) formulaire(s) d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait publié des photos plusieurs fois sous différentes identités sur Instagram, Twitter ou Facebook ou en fournissant des renseignements inexacts. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile : l'organisateur se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La participation au Jeu s'effectue d'abord sur place, à l'EM Strasbourg, pour prendre la photo ou le GIF avec l'appareil personnel du Participant en prenant soin que les deux personnes (admissible et staffeur) se positionnent derrière le cadre photobooth prévu à cet effet. Puis le Participant devra poster sa photo sur Facebook ou Instagram ou Twitter, en mode public, sur le réseau de son choix avec le hashtag #AdmissiblesEM2019.

Toute participation par voie postale est exclue.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats des tirages au sort finaux. L'organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. L'EM Strasbourg se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de participation au jeu faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Seront notamment jugés comme suspects, et de manière non exhaustive, les critères suivants : inexactitude ou incohérence des données fournies lors de l'inscription.

Article 3 – Modalités du Jeu

3.1. Détails de la participation

Pour participer au Jeu, il suffit au Participant de :

- (i) Etre âgé d'au moins dix-huit (18) ans
- (ii) Prendre une photo ou un GIF lors de sa venue à l'EM Strasbourg avec son propre appareil personnel, derrière le cadre photobooth prévu à cet effet, dans les locaux de l'EM Strasbourg, 61 Avenue de la Forêt Noire
- (iii) Poster la photo ou le GIF sur Instagram, Twitter ou Facebook, au choix, en mode public obligatoirement, avec le hashtag #AdmissiblesEM2019. Le gagnant sera tiré au sort à l'issue du jeu, parmi les photos ou GIFs publiés.

Le participant décharge Facebook, Instagram et Twitter de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain.

Article 4 – Dotations mises en jeu

A gagner par tirage au sort :

1 gros lot :

- 2 tickets d'entrée à Europa Park, l'un pour le candidat admissible, l'autre pour le staffeur, pour une valeur totale de 104,00€

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 5 – Désignation des gagnants

5.1. Gagnants du Tirage au sort final

Les tirages au sort seront effectués dans le mois suivant la fin du Jeu, afin de désigner le gagnant (ainsi que le suppléant) de la dotation citée à l'article 4.

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc être attribuée à une autre personne que celle identifiée lors du tirage au sort.

Afin de vérifier que le gagnant a au moins 18 ans, la société organisatrice lui demandera de lui fournir la photocopie d'une pièce d'identité qui prouvera son âge.

Le gagnant sera informé des résultats à l'issue du tirage au sort par message privé sur son compte personnel sur le réseau social utilisé pour participer au jeu concours. L'EM Strasbourg se mettra en contact avec le gagnant par message privé et ce dernier dispose d'un délai de sept (7) jours pour y répondre. Le défaut de réponse dans le délai de sept (7) jours précités entraîne la perte du bénéfice du prix, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée à ce titre. Dans ce cas précis, le suppléant sera alors contacté dans les mêmes conditions précitées ci-dessus. Le défaut de réponse dans le délai de sept (7) jours précités entraîne la perte du bénéfice du prix, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée à ce titre. Le prix sera perdu et ne sera pas remis en jeu.

Sans réponse à Camille Spiegel ou par écrit à EM Strasbourg – Camille Spiegel – Service communication - 61 avenue de la Forêt Noire – 67 085 Strasbourg Cedex, de la part du gagnant dans un délai de sept (7) jours suivant la confirmation de son gain, l'EM Strasbourg se réserve le droit de remettre ou non le lot à un autre gagnant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale dans un délai de 1 mois après réception de la réponse du gagnant pour confirmer son identité. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de L'organisateur. Tout lot non réclamé à la Poste sera également définitivement perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à l'organisateur.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de non fonctionnement du lot envoyé.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de l'Organisateur qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

L'organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier le gain, sans que sa responsabilité soit engagée de

ce fait. L'EM Strasbourg se réserve la possibilité de remplacer le lot par un gain d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit.

Article 6 - Généralités

Du fait de l'acceptation de son gain, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son prénom associé à la première lettre de son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

La dotation ne comprend que le prix indiqué dans ce règlement.

L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web précité ou encore qui viole les règles officielles de l'opération.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de ses partenaires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site web précité.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les Participants de l'opération pourraient participer. La connexion de toute personne au site web précité et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 7 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : EM Strasbourg – Camille Spiegel – Service communication - 61 avenue de la Forêt Noire – 67 085 Strasbourg Cedex. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation

au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante : EM Strasbourg – Camille Spiegel – Service communication - 61 avenue de la Forêt Noire – 67 085 Strasbourg Cedex. La demande doit être effectuée avant la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne à l'adresse suivante : <http://si.em-strasbourg.eu/ksup/plaquettes/reglement-jeu-2019.pdf> pendant toute la durée du Jeu.

Article 8 – Remboursement des frais

Le timbre nécessaire à la demande par courrier du règlement sera remboursé sur simple demande écrite, jointe à la demande de règlement et adressée à EM Strasbourg - Camille Spiegel – Service communication - 61 avenue de la Forêt Noire – 67 085 Strasbourg Cedex, sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le Participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) est admise, à la condition que le Participant soit résidant en France et dans les conditions normales d'utilisation du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour. La demande de remboursement des frais de participation doit être envoyée avant la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au Participant dès lors qu'il est établi que le Participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à EM Strasbourg – Camille Spiegel – Service communication - 61 avenue de la Forêt Noire – 67 085 Strasbourg Cedex, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur

Article 9 – Litiges et responsabilités

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à l'organisateur dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent règlement.

Les questions seront tranchées souverainement, selon leur nature, par l'organisateur dans le respect de la législation française.

L'organisateur se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation.

L'organisateur pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée.

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable:

- (i) en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique,
- (ii) des retards ou avaries occasionné(e)s par la poste lors de la livraison des lots,
- (iii) de tout autre cas de force majeure.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.

Article 10 – Convention de preuve

Les Participants au Jeu s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11 – Informatique et Libertés

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'EM Strasbourg pour l'envoi de la photo ou du GIF au participant. Elles sont conservées pendant 3 ans maximum et sont destinées au service communication. Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers, sans une autorisation expresse des Participants.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : EM Strasbourg – Camille Spiegel – Service communication - 61 avenue de la Forêt Noire – 67 085 Strasbourg Cedex